



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0216**

Commercialisation du nouveau topoguide « La chaîne de Belledonne ... à pied »

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 9
Absents : 1 (Philippe LORIMIER)
Excusés : 9
Pour : 73
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2026

et publié le

02 JUIL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0158 du 26 juin 2023 relative aux modalités de mise en œuvre du schéma des Activités de Pleine Nature de Belledonne,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan assure le suivi, l'entretien et la promotion des sentiers inscrits au Plan Départemental d'itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Dans le cadre de la politique touristique de développement des activités de pleine nature, la communauté de communes a participé à l'édition d'un nouveau topoguide intitulé « La chaîne de Belledonne...à pied ».

Ce projet a été piloté par la Fédération Française de Randonnée Isère, en collaboration étroite avec la communauté de communes Le Grésivaudan ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins, permettant une approche cohérente et concertée à l'échelle de la chaîne de Belledonne.

Ce projet se distingue par :

- Un label de qualité : l'ensemble des itinéraires sont labellisés selon des critères stricts (qualité du balisage, entretien des chemins, sécurité et intérêt patrimonial),
- Un poids territorial majeur : sur les 40 itinéraires de la chaîne de Belledonne, 17 circuits (soit près de 43 %) sont situés sur le territoire du Grésivaudan.

La communauté de communes doit à présent en organiser la diffusion. À ce titre, elle s'appuie à l'échelle locale sur le réseau des bureaux d'information touristique (BIT) qui participent activement à la valorisation du territoire.

Par ailleurs, Le Grésivaudan mobilise également un réseau de partenaires et de socio-professionnels désireux de s'inscrire dans cette démarche et de constituer des relais de proximité.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Le prix de vente au public est fixé à 16,40 € TTC,
- Le dépôt-vente : Le Grésivaudan remet des topoguides aux partenaires qui en assurent la vente selon les conditions générales fixées par ses soins,
- La gestion comptable : les dépositaires réalisent la perception des recettes et fournissent annuellement un état des ventes pour la restitution des fonds.

Afin de compenser la charge de travail liée à la vente et à la sécurisation des recettes, mais aussi encourager les acteurs locaux à promouvoir activement cet outil de valorisation du patrimoine naturel et touristique, une commission est versée aux dépositaires. Le taux de celle-ci est fixé à 66,66 % du montant (TTC) des ventes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire :

- De fixer le montant du prix public de ce topoguide à 16,40 € TTC,
- De fixer le taux de commission relatif au dépôt-vente à 66,66 % du prix de vente,
- De l'autoriser à signer les conventions de dépôt-vente et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette diffusion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

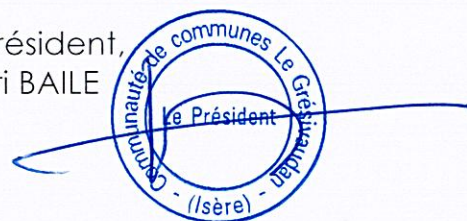
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 JUIN 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

